

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 7 décembre 2021 à 13 h 30 à partir de la salle "Les Ruisseaux" de la MRC**

**Présences**

MM. Michel Caron  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Dominique Roy  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

**Absence**

M. Eddy Métivier, maire de Matane

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est présente sur place et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Protocole de contribution financière MRC-SANAM - réf. PAC
4. Nomination au conseil d'administration SANAM
5. Assemblée générale de fondation du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM), le 9 décembre 2021 à 18 h 00 au Riôtel
6. Gestion des ressources humaines (GRH)
  - 6.1. Autorisation d'affichage de deux postes pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme
  - 6.2. Autorisation d'affichage d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière
  - 6.3. Fin de probation de madame Véronique Gagné au poste contractuel de chargée de projet en agriculture urbaine et renouvellement de contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
  - 6.4. Orientations - Politique des cadres de la MRC
  - 6.5. Embauche au poste d'agente de concertation COSMOSS
7. Édifice de La Matanie – Bail de location (156, rue Soucy)
8. Autorisation - Mandat de services professionnels à Jean Dallaire Architectes pour la réalisation d'un addenda au plan d'architecture de 2017 ou d'un nouveau plan - Travaux de mise aux normes incendie (entrée Bon-Pasteur)
9. FRR volet 2 - PDC collaboration spéciale - Société d'histoire et de généalogie de Matane (SHGM)
10. FRR volet 2 - Dons et commandites
11. Contribution de la MRC de La Matanie dans le cadre de la semaine de relâche scolaire 2022

12. Autorisation paiement – Autobus la Québécoise – Transports adapté et collectif (Décembre 2021)
  13. Offre de services PG Solutions - Service Web AC Territoire - Évaluation Permis
  14. Autorisation signature - Entente de fourniture de services à la MRC de La Haute-Gaspésie pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
  15. Réalisation d'un projet d'amélioration des licences géomatiques pour les usagers du service de l'aménagement et de l'urbanisme - Renouvellement du contrat d'entretien des licences actuelles
    - 15.1. Projet d'amélioration des licences géomatiques - Achat de licences perpétuelles
  16. Réalisation d'un projet d'acquisition d'un drone et d'un logiciel permettant la photogrammétrie pour la surveillance du territoire et l'acquisition de données
  17. Projet pilote : Kiosque Zone D partages
  18. Disposition des tablettes iPad 2012 (4e génération) - désuétude technologique
  19. Autorisation - Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour conclure une entente de développement culturel
  20. Prolongation de l'entente de services en transport avec Taxi Matane du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier 2022
  21. Varia
  22. Période de questions
  23. Fermeture de la séance
- 

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 672-12-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum par visioconférence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 673-12-21**

#### **PROTOCOLE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MRC-SANAM – RÉF. PAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) au 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- quarante-neuf mille six cent onze dollars (49 611 \$) pour la réalisation du plan d'action;
- soixante mille dollars (60 000 \$) à titre de mesure transition pour la réalisation des activités transitoires, lesquelles sont de la responsabilité du SANAM;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a résolu d'allouer une somme de vingt-six mille quatre cents dollars (26 400 \$) à la démarche *via* le fonds FRR-volet 2;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de partenaires de contribuer financièrement à la hauteur de trente mille cent dollars (30 100 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) agit à titre d'organisme autonome au sein de La Matanie en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 367-06-21 du Conseil de la MRC autorisant la signature d'une entente entre la MRC et le SANAM en vertu des obligations de la MRC dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au texte et de conclure une nouvelle entente entre le SANAM et la MRC pour définir les modalités de l'octroi de la contribution financière, effective le 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour la réalisation des activités et projet d'appui aux collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont été informés de la nature des modifications et que les sommes à verser demeurent inchangées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer le protocole d'entente et les documents nécessaires pour donner effet à la présente de même qu'à verser les sommes prévues au SANAM;

**QUE** la présente entente annule et remplace l'entente conclue en juin 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 674-12-21**

##### **NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la démarche amorcée, le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) a désormais une existence juridique et agit à titre d'organisme autonome depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sous l'autorité d'un conseil d'administration provisoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée générale de fondation du SANAM se tiendra le 9 décembre 2021 et qu'il y aura élection des membres du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que la MRC désigne un représentant au sein du conseil d'administration du SANAM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater la directrice générale de la MRC, madame Line Ross, afin de représenter la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du SANAM.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FONDATION DU SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM), LE 9 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 00 AU RIÔTEL**

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)**

### **RÉSOLUTION 675-12-21**

#### **AUTORISATION D’AFFICHAGE DE DEUX POSTES POUR LE SERVICE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir une ressource pour le remplacement de l'urbaniste en raison d'un congé de maternité au début d'avril prochain;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la signature d'ententes avec la MRC de La Haute-Gaspésie, il y a lieu de prévoir l'embauche d'un inspecteur en bâtiments additionnel pour assurer la disponibilité des inspecteurs auprès des municipalités de La Matanie et de réduire la vulnérabilité relative à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste d'urbaniste (classe 4) surnuméraire à temps plein et d'un poste régulier d'inspecteur en bâtiments (classe 2B) à temps plein;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise l'affichage d'un poste d'urbaniste (classe 4) surnuméraire à temps plein et d'un poste régulier d'inspecteur en bâtiments (classe 2B) à temps plein pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 676-12-21**

#### **AUTORISATION D’AFFICHAGE D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'une ressource pour le service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise l'affichage d'un poste d'adjoint technique en évaluation foncière.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 677-12-21**

#### **FIN DE PROBATION DE MADAME VÉRONIQUE GAGNÉ AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉE DE PROJET EN AGRICULTURE URBAINE ET RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 408-07-20 autorisant l'embauche de madame Véronique Gagné comme chargée de projet en agriculture urbaine, poste contractuel temps complet de 35 heures/semaine, permettant de collaborer à l'atteinte d'un objectif du Plan d'action stratégique 2017-2020 de COSMOSS La Matanie en contrepartie d'une contribution financière;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 20-01-21 confirmant la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021, du mandat de madame Véronique Gagné pour la mise en place des actions prioritaires ciblées par les partenaires du chantier Sécurité alimentaire afin de favoriser une plus grande autonomie alimentaire, plus précisément

pour l'initiative "Chargé de projet - Autonomie alimentaire" dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et dont la MRC agit à titre de porteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la salariée détentrice d'un poste contractuel temps complet de 35 heures/semaine est admissible à l'assurance collective;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de renouveler le contrat de madame Véronique Gagné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** confirmer l'admissibilité de madame Véronique Gagné, chargée de projet en agriculture urbaine, aux régimes d'assurances collectives à compter du 8 décembre 2021;

**D'autoriser** le renouvellement du contrat de travail de madame Gagné pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est autorisée à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 678-12-21**

##### **ORIENTATIONS - POLITIQUE DES CADRES DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie, en date du 18 mars 2020, par résolution du Conseil (numéro 232-03-20);

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités prévues à la politique sont entrées en vigueur au moment de son adoption par résolution du Conseil et demeurent en vigueur jusqu'à son remplacement après entente entre les parties;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'examiner les modalités, les échelles salariales et de vérifier la compétitivité de la MRC dans le marché;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif travaille au dossier de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie afin de soumettre une recommandation au Conseil.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 679-12-21**

##### **EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE CONCERTATION COSMOSS**

**CONSIDÉRANT** le remplacement dû à la démission de la détentrice d'un poste d'agente de concertation COSMOSS;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour le recrutement et le remplacement au poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie dont fait partie la directrice de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente est signée avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser l'embauche de madame Nancy Bouchard au poste d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 5 janvier 2022 au 30 juin 2022, pour 28 heures/semaine;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est autorisé à signer le contrat de travail;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 680-12-21**

### **ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (156, RUE SOUCY)**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail de location du local situé au 156, rue Soucy à Matane sera échu le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par D<sup>r</sup> Patrice Tremblay pour relouer ledit local pour une période de cinq (5) ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la signature d'un bail avec Patrice Tremblay M.D. inc. pour le local du 156, rue Soucy, d'une superficie de 625 pi<sup>2</sup>, aux conditions suivantes :

- Le loyer annuel est fixé pour la première année du bail à 10,27 \$/pi<sup>2</sup>, plus les taxes applicables, et sera indexé à la date anniversaire du bail de 2 % par année sans privilège de renouvellement;
- La durée du bail sera établie à 60 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026;
- Le coût du loyer inclura l'électricité, l'eau, le chauffage et le déneigement;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire, lequel recevra directement les comptes de taxes;
- Le local sera pris tel quel, tous travaux de réaménagement intérieur seront à la charge du locataire et dans le respect des règles inhérentes au bâtiment public (plans et devis, permis);
- Un seul espace de stationnement sera réservé aux clients du locataire;
- Le locataire assumera l'entretien ménager du local;
- Tous les frais liés aux systèmes téléphoniques, de sécurité, de réseautage informatique et de bureautique seront à la charge du locataire;

- Le locataire pourra apposer son affichage (raison sociale) dans le boîtier lumineux situé au-dessus de l'entrée du local;
- La MRC permet l'utilisation de la salle Rivière-Bonjour selon sa politique en vigueur.

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer la convention de bail et les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 681-12-21**

#### **AUTORISATION - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À JEAN DALLAIRE ARCHITECTES POUR LA RÉALISATION D'UN ADDENDA AU PLAN D'ARCHITECTURE DE 2017 OU D'UN NOUVEAU PLAN - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE (ENTRÉE BON-PASTEUR)**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2016, de nombreuses anomalies avaient été détectées à l'Édifice de La Matanie par le service de sécurité incendie de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** pour corriger la situation ainsi qu'effectuer divers travaux, un mandat avait été donné à Jean Dallaire Architectes, laquelle firme avait déjà réalisé le projet de rénovation majeure de l'Édifice de La Matanie en 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**entre 2016 et aujourd'hui, la MRC a réalisé la majorité des travaux correcteurs demandés par la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**entre 2016 et 2021, des changements de locataires ont amené la ville de Matane à demander de nouveaux correctifs lesquels doivent être réalisés le plus rapidement possible en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouveaux travaux nécessitent de modifier les plans réalisés en 2017 par Jean Dallaire Architectes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un mandat de services professionnels sur base horaire à Jean Dallaire Architectes pour réaliser un addenda au plan d'architecture de 2017 ou réaliser un nouveau plan, lequel mandat sera financé par l'enveloppe COVID du MAMH.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 682-12-21**

#### **FRR VOLET 2 - PDC COLLABORATION SPÉCIALE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE MATANE (SHGM)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 597-10-21 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant une aide financière de 6 000 \$ à la SHGM pour la mise en valeur du Fonds photographique Sirois dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil souhaitent majorer l'aide financière pour un montant de 4 000 \$ prévu au budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la majoration de l'aide financière à la SHGM, à partir du FRR volet 2, pour un montant total de 10 000 \$;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient ou sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 683-12-21**

#### **FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'un dossier par la directrice adjointe au développement territorial et sa recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- CFPRO (Centre de formation professionnelle) – Gala annuel des finissants (remis en bourse) : 250 \$;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 684-12-21**

#### **CONTRIBUTION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2022**

**CONSIDÉRANT** la collaboration instaurée depuis quelques années avec la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe de participation financière au dépliant préparé par la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire, qui se déroulera du 28 février au 6 mars 2022, pour permettre d'y publier les activités de toutes les municipalités et la distribution dans toutes les écoles du territoire de la MRC et qu'un montant de 4 000 \$ est prévu au budget 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la participation de la MRC avec la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire 2022 pour le dépliant des activités de la relâche scolaire et le versement de la contribution de 4 000 \$ à partir du FRR volet 2.

ADOPTÉE



### **RÉSOLUTION 685-12-21**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (DÉCEMBRE 2021)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 583-09-19 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la conclusion d'un contrat, d'une durée de cinq ans, avec *Autobus La Québécoise* pour la fourniture de services de transport de personnes avec des véhicules adaptés;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement pour les services de transport adapté et collectif s'effectue à la fin de chaque mois sur la base de 6 300 heures annuellement, soit 525 heures par mois, représentant un montant mensuel de 31 993,50 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de séance du Conseil en décembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement mensuel de décembre 2021, à *Autobus La Québécoise*, pour les services de transport adapté et collectif au montant de 36 784,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 686-12-21**

#### **OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS - SERVICE WEB AC TERRITOIRE – ÉVALUATION PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite automatiser le transfert des données des services d'urbanisme utilisant AccèsCité Territoire vers les bases de données du service d'évaluation foncière, lequel utilise solutions technologiques développées par PG-Solutions;

**CONSIDÉRANT QUE** PG-Solutions a transmis une proposition pour l'achat d'une licence pour un module permettant le transfert des données, laquelle inclut les services professionnels et l'entretien annuel, au montant de 13 536 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter l'offre de services de PG-Solutions au montant de 13 536,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 687-12-21**

#### **AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE POUR LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie et la MRC de La Haute-Gaspésie sont signataires d'ententes de gestion pour la mise en application des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la SHQ sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QU'**un inspecteur accrédité pour la livraison des PAH de la SHQ est salarié de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite obtenir auprès de la MRC de La Matanie des services d'inspection pour la livraison des PAH de la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie et MRC de La Haute-Gaspésie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont été informés des modalités à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 688-12-21**

#### **RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉLIORATION DES LICENCES GÉOMATIQUES POUR LES USAGERS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LICENCES ACTUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC utilise la solution ArcGIS d'Esri Canada comme suite de logiciels d'information géographique dont six (6) licences de base fixes et qu'il est proposé d'en transformer deux (2);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC projette de transformer deux licences vers des versions offrant plus de fonctionnalités et de souplesse de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** pour économiser, il est proposé d'effectuer la maintenance annuelle des licences actuelles afin d'éviter d'être facturé sur la base des licences transformées;

**CONSIDÉRANT** le devis de renouvellement n° 96054441 d'Esri Canada concernant le contrat d'entretien annuel des licences actuelles au montant de 5 600 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**DE** devancer en décembre le paiement du contrat d'entretien annuel pour les licences actuelles et d'accepter la proposition d'Esri Canada au montant de 6 438,61 \$, incluant les taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, à partir des budgets de services utilisateurs des licences;

**QUE** le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est mandaté pour signer les documents utiles afin de donner effet à la présente et pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 689-12-21**

#### **PROJET D'AMÉLIORATION DES LICENCES GÉOMATIQUES – ACHAT DE LICENCES PERPÉTUELLES**

**CONSIDÉRANT** les objectifs du projet d'amélioration des licences géomatiques pour les usagers du service de l'aménagement et de l'urbanisme :

- Utiliser à leur plein potentiel les données géomatiques à la disposition de la MRC et potentiellement générer davantage de données localement;
- Permettre des analyses spatiales diversifiées dont celles nécessitant de la rasterisation ou l'utilisation d'imageries variées;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de la MRC utilise la solution ArcGIS d'Esri Canada comme suite de logiciels d'information géographique dont 6 licences de base fixes et qu'il est proposé d'en transformer deux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé d'acquérir une extension à la licence d'ArcGIS pour effectuer de l'analyse d'images;

**CONSIDÉRANT QUE** les achats visent des licences perpétuelles;

**CONSIDÉRANT** la proposition n° 00027133 d'Esri Canada concernant l'achat de licences perpétuelles au montant de 18 450 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la proposition d'Esri Canada au montant de 21 212,89 \$, incluant les taxes, à partir du budget 2022 des services de l'aménagement du territoire et de gestion des terres publiques intramunicipales;

**QUE** le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est mandaté pour signer les documents utiles et pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 690-12-21**

#### **RÉALISATION D'UN PROJET D'ACQUISITION D'UN DRONE ET D'UN LOGICIEL PERMETTANT LA PHOTOGRAMMÉTRIE POUR LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE ET L'ACQUISITION DE DONNÉES**

**CONSIDÉRANT** les principaux objectifs du projet d'achat d'un drone et d'un logiciel permettant la réalisation d'analyses photogrammétriques pour la surveillance du territoire et l'acquisition de données :

- Faciliter les actions de surveillance et d'inspection : cours d'eau (obstruction et bandes riveraines), milieux humides, coupes forestières, sable et gravier, construction;
- Réaliser à l'interne la prise d'images et la collecte de données exploitables;
- Développer la compétence de l'équipe de l'aménagement et de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** le devis n° S03857 de DroneXperts pour l'achat d'un drone EVO II Pro et d'une licence perpétuelle pour le logiciel professionnel de photogrammétrie Pix4Dmapper pour un montant de 13 370 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** le devis n° S03858 de DroneXperts pour la formation de deux utilisateurs de base et d'un utilisateur un avancé au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter les propositions nos S03857 et S03858 de DroneXperts et d'autoriser l'achat d'un drone et d'un logiciel permettant la photogrammétrie et l'acquisition de données ainsi que la formation dédiée à l'équipe du service de l'aménagement et de l'urbanisme pour un montant global estimé à 18 370 \$, plus les taxes applicables, à partir des budgets du TNO (Drone), des terres publiques (Logiciel), des terres publiques intramunicipales (formation

de base), de l'aménagement du territoire (formation de base) et de la gestion des cours d'eau (formation avancée);

**QUE** le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est mandaté pour signer les documents utiles et pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 691-12-21**

#### **PROJET PILOTE : KIOSQUE ZONE D PARTAGES**

**CONSIDÉRANT** la MRC de La Matanie souhaite agir à titre de promoteur pour le projet pilote intitulé *Kiosque Zone D partages de La Matanie*, issu de la table de réflexion du chantier Sécurité alimentaire de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, en partenariat avec la ville de Matane, la municipalité de Sainte-Félicité, la Cuisine collective de la région de Matane, le Relais Santé, le CISSS du Bas-Saint-Laurent et les établissements du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote consiste à installer deux (2) kiosques ayant un frigo, un congélateur et une armoire à partager dans des lieux stratégiques à Matane et à Sainte-Félicité;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet se veut inclusif pour tous, sans discrimination, et veut répondre aux besoins d'une clientèle plus vulnérable (pauvreté, exclusion sociale, âgisme);

**CONSIDÉRANT** le coût total estimé du projet de 35 000 \$ incluant une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) de 25 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise la mise en place du projet pilote intitulé *Kiosque Zone D partages de La Matanie* sous la coordination de la chargée de projet en agriculture urbaine et en sécurité alimentaire de la MRC, madame Véronique Gagné;

**QUE** la MRC agisse à titre de porteur pour la 1<sup>re</sup> année du projet et qu'elle y contribue financièrement pour un montant de 780 \$, à partir du budget PFM-MADA;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, au montant maximal de 25 000\$, au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**QUE** le comité administratif autorise également le dépôt des demandes d'aide financière auprès d'autres organismes subventionnaires pour compléter le montage financier du projet pilote;

**QUE** la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière pour ledit projet et mandatés pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 692-12-21**

#### **DISPOSITION DES TABLETTES IPAD 2012 (4<sup>e</sup> GÉNÉRATION) – DÉSUÉTUDE TECHNOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT** les orientations et discussions lors de la séance du comité administratif tenue le 3 août 2021 concernant la disposition des tablettes iPad (4<sup>e</sup> génération 2012) en désuétude technologique et qui seraient destinées à l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** permettre aux élus qui le désirent de conserver la propriété des anciennes tablettes IPad, et ce, après que la MRC ait fait procéder à leur réinitialisation par son responsable du support informatique et retirer toutes les informations en lien avec la MRC.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 693-12-21**

#### **AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT POUR CONCLURE UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CONSIDÉRANT** le programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la MRC de La Matanie d'obtenir de l'aide financière du MCC pour l'élaboration d'une politique culturelle et la réalisation d'activités en lien avec ladite politique en culture sur le territoire de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est la seule MRC au Bas Saint-Laurent à ne pas avoir de politique culturelle;

**CONSIDÉRANT** l'indice de vitalité économique de la MRC et la possibilité d'une participation financière du MCC à la hauteur de 60%, soit un montant potentiel de 9 000 \$ du MCC pour 2021-2022 et de 9 000 \$ pour 2022-2023, plus un montant de 2 535 \$ pour des actions en patrimoine, soit une contribution du MCC de 20 535 \$ dans le cadre d'une entente d'une durée de 2 ans à intervenir avec la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a prévu la contribution minimale de 40% de la MRC, à même le FRR volet 2, pour la conclusion d'une entente avec le MCC pour l'élaboration d'une politique culturelle en 2022, de même que la réalisation d'actions en lien avec la politique à venir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat pour conclure une entente de développement culturel d'une durée de 2 ans;

**QUE** la MRC s'engage à procéder à l'élaboration d'une politique culturelle de même qu'à la réalisation d'actions en lien avec la politique à venir ainsi qu'à verser une contribution minimale de 40% soit un minimum de 13 691 \$;

**QUE** la contribution de la MRC sera assumée à même le FRR volet 2;

**QUE** madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, soit et est autorisée à signer la demande d'aide financière au MCC et est désignée à titre de personne-ressource pour la mise en œuvre de l'entente à venir;

**QUE** le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer une entente avec le MCC pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 694-12-21**

**PROLONGATION DE L'ENTENTE DE SERVICES EN TRANSPORT AVEC TAXI MATANE DU 1ER JANVIER AU 30 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service de transport de la MRC et les démarches à être effectuées au début de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Taxi Matane inc. accepterait de prolonger, jusqu'au 30 janvier 2022, l'entente de services en transport collectif pour la MRC, laquelle se termine le 31 décembre 2021 (résolution 527-09-21);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la prolongation de l'entente, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 janvier 2022, pour la fourniture de transport collectif par Taxi Matane pour la MRC selon les mêmes modalités.

**QUE** madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, soit et est autorisée à signer les documents utiles.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 695-12-21**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*